



**Eaux usées et eaux claires, récupération en réseau séparatif  
N° 2018/02**

Dicastère : travaux publics  
Décision du conseil du 19 mars 2018

## **Séparation des eaux usées et des eaux claires**

Vu les directives fédérales et cantonales, les eaux claires doivent être séparées des eaux usées, dans le but de ne pas surcharger les stations d'épuration d'une part et d'alimenter les rivières et les nappes phréatiques d'autre part.

Pour réaliser cet objectif :

1. lors de toute nouvelle construction, les eaux claires seront infiltrées dans le sol ou reliées au réseau des eaux claires ;
2. lors de toute réparation des conduites d'eaux usées, les propriétaires seront invités à séparer les eaux claires par infiltration dans le sol ou par liaison au réseau des eaux claires ;
3. la commune délivrera une aide incitative sous la forme d'une participation de 10 % aux frais, limitée à 1000.- au maximum ;
4. cette aide proviendra de la taxe sur les eaux d'épuration.

Cette ordonnance entre en vigueur dès le 19 mars 2018.

approuvé par le conseil communal le 26 mars 2018 à Courchapoix

### **Table des matières**

|  |   |
|--|---|
| Eaux usées et eaux claires, récupération en réseau séparatif N° 2018/02..... | 1 |
| Séparation des eaux usées et des eaux claires.....                           | 1 |